

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à l'arrivée d'un entraîneur ou d'un dirigeant, dans la salle où se déroule l'activité sportive. Les licenciés mineurs ne peuvent quitter l'entraînement-ou tout autre activité-sans la présence d'un parent ou d'un adulte reconnu venu les récupérer et ceci obligatoirement dans la salle. Le cas échéant une autorisation de venir et de repartir seul de l'activité sportive devra être remplie et signée par les parents (autorisation dans le dossier d'inscription).

ARTICLE 7 : VIE AU CLUB

Chaque licencié s'investira le plus possible et selon ses disponibilités à la vie du club et aux différentes manifestations organisées par celui-ci. Il s'engage à être à la disposition du club plusieurs fois dans la saison pour tenir la feuille de marque, le chronomètre et pour éventuellement arbitrer.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

L'école de basket du club de Surgères se développe de plus en plus et nous nous en réjouissons. Le nombre de matchs qui se déroulera dans notre gymnase va donc être encore plus important cette année.

Dans ce cadre, nous sollicitons l'ensemble des joueurs (joueuses) benjamin(e)s, minimes, cadet(te)s, juniors, seniors et loisirs pour venir arbitrer (ou faire la table de marque) **plusieurs samedis** dans l'année (ou dimanche suivant calendrier) les matchs qui vont se dérouler à domicile.

Un planning des matchs sera distribué en début de chaque phase, celui-ci stipulera les rôles de chacun lors des matchs à domicile (table de marque, arbitrage, buvette), à l'extérieur (véhicule) ou les deux (lavage du jeu de maillots).

Le bureau de l'association a validé le fait que les coachs vérifieront que l'ensemble des joueurs de leur équipe sont bien inscrits.

Dans le cas inverse ils ne seront pas convoqués au match suivant.

De plus si vous êtes parent d'un enfant jouant au club, il existe une multitude de petites tâches et missions pour lesquelles nous cherchons des bénévoles pour les différentes manifestations organisées par le club (préparer la restauration, montage des tivolis etc...). N'hésitez pas à vous rapprocher d'un coach ou d'un membre du bureau de l'association pour en savoir plus.

La présence de tout membre lors de l'assemblée générale sera une reconnaissance pour le club.

Les dirigeants du
SC Surgères Basket

REGLEMENT INTERIEUR



SAISON 2022 - 2023

Votre club est un lieu de vie et d'apprentissage du basket-ball dans lequel chacun a des droits et des devoirs. C'est un lieu de laïcité et de convivialité où l'on doit respecter les autres (joueurs, entraîneurs, adversaires, arbitres, accompagnateurs, public, etc.), être ensemble en harmonie pour le bien du club et apprendre à se connaître en tenant compte des différentes personnalités de tous les licenciés.

Ce règlement intérieur contribue à l'instauration entre toutes les parties intéressées (joueurs, parents, entraîneurs et dirigeants) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au sport.

ARTICLE 1 : COTISATIONS

La cotisation annuelle est révisable tous les ans par le bureau du club.

Les cotisations de l'année sportive en cours doivent être obligatoirement réglées avant le premier match de la saison avec la possibilité d'échelonner les encaissements. Si ce n'est pas le cas, le joueur sera interdit de tout entraînement et match.

Aucune cotisation ne sera remboursée pour la saison à venir.

ARTICLE 2 : ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

Chaque licencié devra se munir d'une tenue de sport adéquate (chaussures de sport propres, short ou survêtement et t-shirt). Sans cela, l'entraîneur se réserve le droit de ne pas accepter le licencié à l'entraînement.

Toute absence prévisible lors d'un entraînement ou d'un match (empêchement scolaire, conséquence de blessures, etc.) doit être signalée impérativement à l'entraîneur (coup de téléphone ou sms) afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires.

Il est demandé à chaque licencié d'être assidu et ponctuel aux entraînements et tout autre rendez-vous (matchs, tournois, etc.) donné par l'entraîneur ou tout membre du club.

Les parents doivent amener et récupérer leurs enfants aux horaires indiqués, tant pour les entraînements que pour les matchs.

Les déplacements lors des matchs ou autres manifestations sont effectués en voiture par les parents sous la conduite de l'entraîneur.

Les parents s'engagent à véhiculer à tour de rôle les enfants lors des rencontres extérieures.

ARTICLE 3 : ATTITUDES, COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

Tout licencié est tenu de respecter les décisions prises par les entraîneurs et dirigeants.

Tout licencié est soumis à la réglementation des différentes manifestations et doit accepter les décisions des intervenants (arbitres, dirigeants, entraîneurs, délégués, etc.)

Tout licencié ne respectant pas ce règlement intérieur ou écopant d'une faute technique et/ou d'une faute disqualifiante s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement verbal ou par courrier
- la suspension temporaire
- travaux d'intérêts généraux en troisième position
- La radiation sans remboursement de la cotisation

Le bureau décidera, alors hors avertissement verbal, de la sanction à appliquer en fonction de la gravité de la faute en présence de tous les protagonistes.

Toute amende résultant d'une faute technique ou disqualifiante devra être remboursée par le joueur, ou par les parents pour les enfants mineurs.

ARTICLE 4 : OBJETS DE VALEUR

Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires ou de façon apparente lors des entraînements ou matchs.

La responsabilité du club ne pourra être engagée en cas de vol, de détérioration ou de perte.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES GYMNASES ET MATÉRIELS

Il est expressément interdit à l'intérieur des salles de sport :

- de fumer
- d'être accompagné d'un animal
- de marcher sur les aires de jeux avec des chaussures de ville ou des chaussures de sport sales
- d'introduire des objets risquant de nuire à la sécurité des autres usagers (bouteilles de verres, armes, produits dangereux, etc.)
- de jeter des débris à terre
- d'utiliser, sans autorisation, du matériel sportif autre que celui mis à disposition
- de cracher dans la salle
- De consommer des boissons alcoolisées et toutes autres substances interdites.

Chacun doit laisser les lieux d'entraînement et de matchs propres, aussi bien à domicile qu'à l'extérieur.

Chaque joueur devra prendre soin du matériel mis à sa disposition par le club (maillots, ballons et tout autre matériel d'entraînement) et aidera à son rangement à la fin de chaque entraînement et match.

Les gymnases sont à la disposition des entraîneurs et joueurs uniquement pendant les horaires d'entraînement et de match. En dehors, les licenciés ne sont pas admis à y jouer sans l'accord du bureau.